



Prévention des glissades, des faux-pas et des chutes sur les lieux de travail

Les glissades, faux-pas et chutes ⁽¹⁾ constituent la principale cause d'accident dans tous les secteurs, de l'industrie lourde au travail de bureau. Dans les États membres, ils ont été identifiés comme étant la principale cause d'accidents occasionnant des arrêts de travail de plus de 3 jours ⁽²⁾.

Les salariés des **petites et moyennes entreprises (PME)**, en particulier ceux travaillant dans des entreprises de moins de 50 salariés, sont plus exposés aux risques d'accident. L'application de simples **mesures de contrôle peut réduire le risque de blessures dues aux glissades, faux-pas et chutes**. Les conseils présentés dans cette fiche s'appliquent à tous les types d'entreprises quelle que soit leur taille.

Responsabilité des employeurs

Sur les lieux de travail l'observation des prescriptions des **directives européennes** ⁽³⁾, telles que les signalisations de sécurité, les équipements de protection individuelle contribuent à la prévention des glissades, faux-pas et chutes :

- Garantir, dans la mesure du possible, que les **lieux de travail** disposent d'un **éclairage** naturel suffisant et soient dotés d'un éclairage artificiel permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs.
- Garantir que **sur les lieux de travail**, les **revêtements de sol** ne comportent pas d'irrégularités, de trous ou d'inclinaisons dangereux qu'ils soient bien fixés, stables et non glissants.
- Prévoir des **signalisations de protection de la sécurité et/ou de la santé** lorsque les dangers ne peuvent pas être totalement évités ou réduits de manière adéquate par des mesures préventives.
- Prévoir **des équipements de protection individuelle** (ex. chaussures de protection) adaptés aux risques encourus lorsqu'ils ne peuvent pas être évités par d'autres moyens. Ces équipements doivent être confortables, bien entretenus et ne pas entraîner un accroissement d'autres risques.
- Mettre en oeuvre un politique de prévention comprenant : l'évaluation et la prévention des risques ; la priorité donnée aux mesures collectives afin d'éliminer les risques ; la fourniture d'informations et d'une formation adéquate ; la consultation des salariés, la coordination des mesures de sécurité avec les sous-traitants.

La consultation des travailleurs est l'une de ces prescriptions. L'utilisation de leurs connaissances contribue à garantir l'identification correcte des risques et la mise en place de mesures concrètes de prévention.

Les prescriptions minimales fixées par les directives sont transposées **dans les législations nationales** qui peuvent en outre comporter des exigences supplémentaires.

Le maintien d'un environnement de travail sain et sûr ne relève pas de la seule responsabilité de l'employeur. Les **salariés** doivent également coopérer et veiller à leur sécurité et à celle d'autrui, et respecter les instructions conformément à la formation reçue. Tous devraient être encouragés à contribuer à l'amélioration de la santé et de la sécurité.

Prévention des accidents - Gestion des risques

Un bon système de gestion de la santé et de la sécurité prévient les accidents en :

- identifiant les situations à risques;
- prenant des décisions pour y remédier;
- vérifiant que les actions entreprises ont été efficaces.

Un processus type englobe plusieurs étapes :

Identification des problèmes et planification

Les principales situations pouvant entraîner des risques de glissades, faux-pas ou chutes doivent être identifiées (ex. sols irréguliers, escaliers mal éclairés). Des objectifs doivent être fixés pour remédier à ces situations. Les équipements susceptibles de prévenir ou de limiter ces risques doivent être choisis et les règles de travail correspondantes adoptées.

Organisation

Les responsabilités en matière de protection de la santé et de la sécurité dans les différents espaces de travail doivent être clairement fixées.

Contrôle

Les vérifications sont essentielles afin de s'assurer que les règles et processus de travail sont correctement mis en oeuvre. Une surveillance des activités telles que le nettoyage et la maintenance doit être assurée.

Surveillance et examen

Une surveillance périodique est nécessaire. Le nombre d'accidents est-il en baisse ? Y a-t-il moins de risques potentiels identifiés durant les inspections de sécurité ?

Les employeurs doivent évaluer les dangers et les risques encourus par les salariés et autres personnes ayant accès sur les lieux de travail. Les risques de glissades, de faux-pas ou de chutes doivent faire partie des risques examinés. L'évaluation des risques doit être revue et mise à jour régulièrement, notamment lors de changements importants, tels que la mise en place de nouveaux équipements et/ou de nouveaux procédés de production.

Bonnes pratiques de travail

Dans la mesure du possible, l'objectif doit être **d'éliminer** le risque à la source (en aplanissant les surfaces irrégulières par exemple). La seconde mesure à mettre en oeuvre est la **substitution** (par exemple



INRS

⁽¹⁾ Les chutes concernent les "chutes basses" de moins de 2 mètres.

⁽²⁾ L'état de la santé et de la sécurité au travail dans l'Union européenne : synthèse de l'étude pilote. ISBN 92-95007-07-7.

⁽³⁾ Le site <http://europe.osha.eu.int/legislation/> contient des liens vers la législation de l'Union européenne, un guide pratique de la Commission à l'intention des PME et sur l'évaluation des risques, ainsi que des liens vers les sites des États membres donnant accès aux législations nationales transposant les directives européennes.

Les informations contenues dans cette fiche n'ont pas pour vocation de se substituer aux textes officiels de l'Union européenne ou des États membres.

utiliser une autre méthode de nettoyage du sol), matérialisation de la **délimitation** (utiliser des barrières pour que les travailleurs se tiennent à l'écart de sols humides par exemple). La dernière mesure est d'assurer la **protection** (porter des chaussures à semelles antidérapantes par exemple). L'utilisation d'équipements de protection individuelle doit constituer l'ultime mesure de protection une fois que toutes les autres mesures organisationnelles et techniques ont été épuisées. Il existe souvent des mesures simples mais efficaces pouvant être prises pour réduire ou éliminer les risques de glissades et de faux-pas. Les actions préventives à prendre en considération comprennent :

Chaque chose à sa place - Un entretien insuffisant et un désordre général constituent la principale cause des glissades, des faux-pas et des chutes. L'environnement de travail doit être propre et en bon ordre, les sols et les voies d'accès ne doivent pas comporter d'obstacles. Enlevez régulièrement les déchets pour qu'ils ne s'accumulent pas.

Nettoyage et maintenance - Un nettoyage et une maintenance réguliers diminueront les risques. Les déchets doivent être enlevés régulièrement et les zones de travail doivent être dégagées. Les méthodes et l'équipement de nettoyage doivent être adaptés aux surfaces à traiter. Durant le nettoyage et la maintenance, veillez à ne pas créer de nouveaux risques de glissades, de faux-pas ou de chutes.

Éclairage - Assurez de bons niveaux d'éclairage, un fonctionnement et une position correcte des sources d'éclairage afin de garantir que tous les sols soient éclairés de façon égale et que les dangers potentiels, tels que les obstacles ou liquides répandus, puissent être bien vus. Les niveaux d'éclairage doivent permettre une traversée sûre des lieux. Des éclairages extérieurs peuvent être nécessaires pour éclairer correctement les lieux de travail en plein air.

Sols - Les revêtements de sol doivent être examinés régulièrement pour vérifier qu'ils ne sont pas endommagés et effectuer des travaux de maintenance si ceux-ci sont nécessaires. Les risques potentiels de glissades, de faux-pas et de chutes à vérifier comprennent les trous, les fissures et les moquettes et revêtements de sols mal fixés. En tout lieu, le sol doit être adapté au travail réalisé, il doit par exemple être résistant à l'huile et aux produits chimiques utilisés dans les processus de production. Revêtir ou traiter chimiquement les sols est susceptible d'améliorer leurs propriétés antidérapantes. Ils doivent toujours être propres.

Escaliers - De nombreux accidents se produisent dans les escaliers. Les mains courantes, une bonne visibilité, et un revêtement antidérapant au bord des marches ainsi qu'un éclairage suffisant peuvent contribuer à prévenir les glissades, faux-pas et chutes dans les escaliers. D'autres changements de niveau tels que les rampes d'accès sont souvent difficiles à voir. Ils doivent être bien signalés au moyen de signalisations de sécurité appropriées.

Liquides répandus - Nettoyez immédiatement les liquides répandus en utilisant des méthodes de nettoyage appropriées (un traitement chimique peut être nécessaire). Utilisez des signalisations d'avertissement aux endroits où le sol est humide et prévoyez d'autres trajets. Se demander : qu'est-ce qui a provoqué le déversement de liquide ? Les méthodes de travail ou le lieu de travail peuvent-ils être modifiés pour minimiser les déversements de liquide ?

Obstacles - Les obstacles doivent être supprimés dans la mesure du possible afin de prévenir les glissades, faux-pas et chutes. S'il n'est pas possible d'enlever un obstacle, utiliser des barrières adéquates et/ou des signalisations d'avertissement.

Câbles souples - Placez les équipements de telle sorte que les câbles ne traversent pas de voies piétonnes. Utilisez des couvre-câbles pour bien fixer les câbles.

Chaussures - Les travailleurs ont besoin de chaussures adaptées à leur environnement de travail. Tenez compte à la fois du type de travail, du revêtement de sol, des conditions spécifiques du sol et des propriétés antidérapantes des chaussures.

Lieux de travail en plein air - Les lieux de travail en plein air doivent être conçus de façon à minimiser les risques de glissades, de faux-pas et de chutes, en prenant des mesures pour ne pas dérapier sur des sols glissants: en portant des chaussures adaptées par exemple.

Trouver des solutions - Prévention pratique

L'étude de cas ci-après montre les avantages de mesures préventives simples. Dans ce cas, c'est le fait qu'un accident soit survenu qui a suscité l'action. Mais les entreprises peuvent tirer profit d'expériences comme celles-ci et prévenir activement des accidents similaires sur leurs sites. **Le nombre de glissades, de faux-pas et de chutes peut souvent être réduit à peu de frais, voire sans aucun frais.**

Étude de cas

Un travailleur a trébuché sur un tuyau souple à air comprimé laissé dans une allée. Le flexible à air comprimé n'avait pas été retiré après usage. L'allée était mal éclairée et l'incident s'est produit de nuit. Suite à une enquête, la société a installé un éclairage par projecteurs aux endroits mal éclairés, et déplacé la canalisation d'air et le tuyau. Une sensibilisation aux problèmes de sécurité et une formation à l'entretien sont désormais dispensées à l'ensemble du personnel.

Pour de plus amples informations/ Références

Pour en savoir plus sur les bonnes pratiques de prévention, vous pouvez consulter le *site internet de l'Agence* : <http://osha.eu.int>. Toutes les publications de l'Agence peuvent y être téléchargées gratuitement. *La prévention des accidents liés au travail* est le thème de la Semaine européenne pour la santé et la sécurité au travail organisée par les États membres au mois d'octobre 2001. Des informations à ce sujet sont disponibles à l'adresse <http://osha.eu.int/ew2001/>. Le site de l'Agence indique des liens vers les sites des États membres où l'on peut trouver les législations nationales, et des conseils sur la prévention des glissades, faux-pas et chutes.

Belgique: <http://www.meta.fgov.be/>

France: <http://www.travail.gouv.fr/>

Luxembourg: <http://www.itm.etat.lu/>

